

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

▶ CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : SUPPRESSION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS

Décret n° 2024-392 du 27 avril 2024 portant suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation

Publication au Journal Officiel : 28 avril 2024

Un décret du 27 avril 2024 prévoit la suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation pour les contrats conclus à compter du 1er mai 2024.

▷ Quelques rappels sur le dispositif initial d'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation

Cette aide d'un **montant maximal de 6000 euros** avait été mise en place en 2020 dans un contexte d'embauches difficiles lié à la crise du Covid-19. Elle prévoyait le versement d'une aide, **durant la première année d'exécution du contrat, pour l'embauche de salariés de moins de 30 ans** à la date de conclusion du contrat de professionnalisation.

Cette aide était accordée **sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés** pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle **inférieur ou égal au niveau 7** du cadre national des certifications professionnelles.

▷ Conséquences de la suppression de cette aide exceptionnelle

Initialement, un décret du 29 décembre 2022 avait prolongé l'aide exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2024. Cependant, en raison de **nécessités budgétaires**, cette aide exceptionnelle prend fin au **30 avril 2024**.

Par conséquent, cette aide est supprimée pour les contrats conclus à partir du 1^{er} mai 2024.

L'aide versée pour les contrats de professionnalisation **dans le cadre de l'expérimentation de la VAE inversée est également supprimée.**